

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LE NIZAN (GIRONDE)

Arrêté municipal n° 2023-04

fixant les limites d'agglomération sur la RD 222

Le maire de la commune de LE NIZAN (Gironde),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 69.150 du 05 février 1969, relatif à la police de la circulation routière ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 110-2, R 411-2, R 411-4, R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Considérant qu'en raison du projet d'aménagement sécuritaire, il est nécessaire de fixer les limites de l'agglomération sur la RD 222 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les limites d'agglomération de la commune de LE NIZAN au lieu-dit Quartier, sur la Route Départementale n° 222, sont comprises entre les **PR 10+806**, entrée et sortie côté Uzeste et **PR 10+458**, entrée et sortie côté Roaillan.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de LE NIZAN.

.../...

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental du Sud Gironde ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BAZAS ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à LE NIZAN, le 02 février 2023

Le maire,
Michelle LABROUCHE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le
et publication (affichage) ou notification du